BOISSEVIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 2023_01_02_CCAS avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 14/11/2023

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe du CCAS de la

commune de Boisseuil applicable au 1er janvier 2024

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 17/11/2023 Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte: 2023_01_02_CCAS.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte: 087-218701902-20231114-2023_01_02_CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/11/2023

CCAS DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BOISSEUIL (Haute-Vienne)

Nombre de membres

En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 6 L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la vice-présidence de Mme Annick BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 octobre 2023

PRESENTS: Martine ASTIER, Joël LARROQUE, Annick BOURGEOIS, Eliane BRAILLON, Serge RENAT.

EXCUSÉS: Sylvie ROMEC, Alain ROUFFY, Philippe JANICOT (Pouvoir à Annick BOURGEOIS)

REMPLACEMENT EN COURS : Guylaine DENIEL

Secrétaire de séance : Annick BOURGEOIS

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe du CCAS de la commune de Boisseuil applicable au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et du décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Un arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs a également été signé le 9 décembre 2021.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et leurs acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités territoriales à partir du 1^{er} ianvier 2024.

Cette nomenclature propose entre autres un cadre budgétaire assoupli avec notamment la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un avis favorable du comptable public a été rendu le 19 septembre 2023 concernant la commune de Boisseuil et est annexé à la présente délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée en conseil municipal le 27 octobre 2023 pour le budget principal de la commune avec une application au 1^{er} janvier 2024. 2023_01_02_CCAS 2/2

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget CCAS de la commune,
- d'autoriser le Président du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 6	POUR 6	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Président, Philippe JANICOT